



Conditions Générales de Vente

Article 1 - objet et champ d'application :

Ce document servira de base à l'accord commercial qui sera signé entre le Client et Primo-Consult, afférent aux prestations indiquées ci-dessus. Toutes modifications, quelle qu'en soit la nature, devront être acceptées par les parties qui restent libres des modalités de confirmation (nouvelle proposition, bon de commande, avenant, email....)

Article 2 - Documents contractuels pour les prestations de formation :

- Bon de commande comprenant les conditions générales de vente signé par le client et portant son cachet commercial.
- Primo-Consult fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.
- A la fin de chaque session de formation, une attestation de présence est adressée par Primo-Consult au service formation du client.

Article 3 - Tarifs, facturation et conditions :

Tous nos prix sont indiqués hors taxes et sont majorés du taux de TVA en vigueur. Tout stage ou cycle commencé reste dû dans son intégralité par le client à Primo-Consult. Sauf accord express de Primo-Consult et de son client, les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et les frais de vie seront refacturés sur la base des forfaits appliqués par Primo-Consult. Primo-Consult se réserve le droit de modifier ce montant à tout moment. Tout paiement intégral sera dû en fin de formation. Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande;
- de l'indiquer explicitement sur le bon de commande;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Si Primo-Consult n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Article 4 - Conditions d'annulation de formation :

Toute modification aux dispositions de la convention de formation professionnelle fait l'objet d'un avenant.

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Si une annulation intervient

- dans un délai supérieur ou égal à 10 jours calendaires avant la date de début de la prestation, même en cas de force majeure, Primo-Consult facturera les sommes réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation conformément à l'article L 920-9 du code du travail.
- dans un délai inférieur à 10 jours calendaires avant la date de début de la prestation, même en cas de force majeure, Primo-Consult facturera la totalité de la prestation.
- Si l'annulation intervient durant la formation, même en cas de force majeure, Primo-Consult facturera directement au client la totalité du prix de la prestation.

Article 5 - Conditions de report de formation :

En cas de délai de prévenance d'un report d'une session de formation trop tardif, Primo-Consult facturera des frais de report calculés selon les éléments suivants :

- Session de formation reportée dans un délai inférieur à 10 jours calendaires : 70% du montant total de la session de formation
- Session de formation reportée dans un délai compris entre 10 et 20 jours calendaires : 50% du montant total de la session de formation
- Session de formation reportée dans un délai compris entre 21 et 30 jours calendaires : 25% du montant total de la session de formation
- Session de formation reportée dans un délai supérieur à 31 jours : 0 €

Article 6 - Pénalité de retard :

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal (C. Com. Art. 441-6 Al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception du courrier informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Article 7 - Assurance et Responsabilité :

L'organisme de formation est responsable de tout dommage corporel et matériel causé à l'acheteur, consécutif à une faute de son personnel préposé et employé au titre des prestations. L'organisme de formation souscrit des contrats d'assurance nécessaires pour garantir les risques et responsabilités liés à l'exécution des prestations. En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Médiation Professionnelle <http://www.mediateur-consommation-smp.fr> Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez.

Article 8 - Attribution de compétences :

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan sera seul compétent.

Article 9 - Informatique et libertés :

En conformité avec les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé des données nominatives fait l'objet d'une déclaration en cours auprès de nos partenaires contractuels pour les besoins des dites commandes. Conformément à la réglementation française, le client peut écrire à Primo-Consult pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment, exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de Primo-Consult